

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA CULTURE

APPEL A PROJETS

I- A l'occasion de la célébration par l'Algérie du cinquantenaire du recouvrement de son indépendance (1962-2012), le Ministère de la Culture lance un appel à projets de création d'œuvres théâtrales, destiné aux théâtres, associations culturelles et coopératives de production théâtrale, détentrices d'un agrément.

Cet appel concerne les projets de production dans les catégories suivantes :

- Pièces théâtrales (plus de 60 minutes)
- Monologues (plus de 50 minutes)
- Opérettes /comédies musicales (plus de 60 minutes)

Les textes des pièces doivent être notamment consacrés à la résistance populaire, à la guerre de libération nationale et à l'impact de l'indépendance sur le développement du pays.

II- Les porteurs de projets intéressés sont invités à déposer leur dossier de participation à l'adresse suivante, avant le **30 Novembre 2011, date limite de réception des projets :**

Ministère de la culture,
Direction du développement et de la promotion des arts,
Plateau des Anassers - Kouba. Alger.

III- Le dossier de participation doit être obligatoirement présenté par une coopérative de théâtre ou une association culturelle de droit algérien et comprendre les documents suivants, en dix (10) exemplaires :

- 1/ une note d'intention ;
- 2/ un synopsis du projet ;
- 3/ une continuité dialoguée détaillée avec au moins 70% des dialogues en langue nationale (arabe et/ou tamazight) ;
- 4/ un document attestant l'originalité de l'oeuvre et/ou de l'acquisition des droits d'adaptation du texte ;
- 5/ un curriculum vitae du metteur en scène ;
- 6/ une fiche technique et artistique
- 7/ un devis estimatif ;
- 8/ un plan de travail ;

9/ une copie légalisée du registre de commerce contenant le code d'activité pour les coopératives ;

10/ une copie légalisée d'identifiant fiscal ;

11/ un certificat d'existence et un certificat de mise à jour ;

12/ un relevé d'identité bancaire de la société (RIB).

IV- Les projets agréés par la commission d'étude et d'évaluation seront éligibles au financement par le ministère de la Culture dans les conditions précises édictées par la convention-type élaborée à cet effet.